



Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire

I. OBJET :

Le service de restauration scolaire est géré par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

II. PUBLIC ACCUEILLI :

L'accès aux salles à manger est réservé aux enfants qui fréquentent les écoles publiques de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, dans la limite des places disponibles.

En fonction des disponibilités et des opportunités, les personnels enseignants et les personnes liées à la communauté éducative pourront également être accueillis.

III. PROCEDURE D'INSCRIPTIONS :

La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents, ou le responsable légal, sur la base d'un dossier d'inscription, complété des pièces justificatives demandées.

En début d'année scolaire, seuls les enfants qui auront été inscrits 8 jours au moins avant la rentrée pourront être accueillis dès le premier jour de classe.

A la rentrée, la liste des élèves admis sera communiquée aux directeurs des écoles. La première semaine de la rentrée, cette liste ne subira aucune modification.

IV. INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont prises pour une année scolaire et ne sont pas renouvelées automatiquement.

Il est donc indispensable de RÉEINSCRIRE l'enfant chaque année.

Des inscriptions peuvent être faites en cours d'année, sous réserve des places disponibles.

V. TARIFS :

Les tarifs sont votés, chaque année, par le Conseil Communautaire. Ils sont valables pour une année scolaire.

VI. PAIEMENT :

La participation des familles aux frais de repas est payable dès réception de la facture auprès du Trésor Public.

VII. RETARD DE PAIEMENT :

Tout retard de paiement donnera lieu à un premier courrier de rappel. S'il n'est pas suivi d'effet, un second courrier pourrait confirmer la date d'exclusion.

VIII. ABSENCES :

En cas d'absence prévue : **Les parents doivent prévenir, au plus tard, 48 heures avant le jour d'absence.**

En cas de maladie : **Les parents doivent prévenir, dès le premier jour de l'absence.**

Le repas du 1^{er} jour ne pourra être déduit : il restera dû par la famille, ceux des jours suivants seront déduits.

IX. COMPORTEMENT :

Les repas doivent être pris dans le calme.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un avertissement écrit sera adressé à la famille par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire de 2 jours pourrait être prise.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une décision d'exclusion définitive pourrait être prononcée.

X. MENUS :

Les menus servis aux enfants, établis pour un mois, sont soumis à l'approbation du médecin scolaire. Ils sont affichés dans chaque école et publiés sur le site internet de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

XI. MENUS PARTICULIERS :

A. Régimes : Aucun régime alimentaire n'est assuré. **En outre, le personnel de surveillance n'est pas habilité à délivrer les médicaments.**

B. Allergies : Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ne peuvent être admis que dans les conditions prévues par les textes en vigueur régissant le P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé).

XII. REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR :

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.